YERRES

Relations publiques
N° tél. : 01.69.49.76.38
N/Réf. : OC/YL/SB

DECISION N°2022/088

OBJET : Avenant n° 1 à la convention du 29 mai 2019 pour la mise à disposition d'un local 10 rue de Concy, Villa Saint-Jean, entre la Commune de Yerres et l'association Secours Populaire Français Comité de Yerres

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision n° 2019/195 du 22 mai 2019 relative à la mise à disposition l'association « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS COMITÉ DE YERRES » d'un local 10 rue de Concy, Villa Saint-Jean, 91330 Yerres

VU la convention correspondante signée le 29 mai 2019,

CONSIDERANT que l'association « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS COMITÉ DE YERRES » s'est rapprochée de la Commune pour demander à disposer ponctuellement du local sis 10 rue de Concy Villa Saint-Jean, 91330 Yerres, déjà occupé sans exclusivité par l'association « LES SAPOUSS' GROUPE AMAP », pour l'organisation de ses différentes braderies.

D E C I D E

D'APPROUVER ET DE SIGNER l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local,10 rue de Concy, Villa Saint-Jean, 91330 Yerres, avec l'association « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS COMITÉ DE YERRES », représentée par sa présidente Madame Martine GUERNALEC,

DIT que les autres dispositions de la convention initiale susvisée demeurent valables et inchangées.

Fait à Yerres, le 28 mars 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220328-2022-88-AU
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022